



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six.

Présents : Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMES, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean DOUTE, Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. René MIRALLES procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Jennifer POIX procuration à M. Alain POUMES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 12
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 2 (R. Subias, G. Laurent)
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°06/2026

Vote du Compte Financier Unique du Budget principal

7.1 décisions budgétaires

M. le maire rappelle que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servi, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes logements locatifs et lotissement, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260305-cap_25_CFU_Bpl-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026



M. le maire propose de désigner Mme Elisabeth ALLEMANY.

Mme Elisabeth ALLEMANY, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe lotissement dressé par M. Claude BUSTO, maire et M. Alain QUINTANE, Chef du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Recettes	réalisées	A	1 904 872.51	579 082.76
	RAR	B	0.00	64 997.00
Dépenses	réalisées	C	1 645 228.21	879 061.24
	RAR	D	0.00	442 182.08
Solde réalisations 2024 (+/-)		E=A-C	259 644.30	-299 978.48
Résultats 2023 reportés (+/-)		F	950 208.32	441 237.86
Solde (inv) ou résultat clôture (Fct)	excédent/déficit	G=E+F	1 209 852.62	141 259.38
Différence entre les RAR (+/-)		H=B-D	0.00	-377 185.08
Résultat cumulé	excédent/déficit	E+F+H	1 209 852.62	-235 925.70

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. Claude BUSTO, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Mme Elisabeth ALLEMANY invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée, à 12 voix pour et 2 voix contre,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville de Capendu ;
- De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260305-cap_25_CFU_Bpl-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026